Procès-verbal du conseil Municipal du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à 2026,
Le Conseil Municipal de la commune de Lhomme, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe DELAETER, Maire.

Etaient présents : MM. DELAETER Ph, BARRIER Ph, BUSSON J, BOBET R, BUSSON A, DUBREIL JM, HERTEREAU T, LAINAULT A
Mmes ALLOUCHERY M, CIRET G, GUETTIER E, LOYAU M, NICOLAS Ch, SAINT OUEN I,

Absente excusée : Mme Nathalie TRASSART qui donne procuration à Philippe BARRIER
Absente non excusée : Mme Ingrid SAINT OUEN

Secrétaire de séance : Mme Christine NICOLAS

1 – Approbation du procès-verbal réunion du 05 juin 2026
Monsieur le Maire, soumet le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 à l'approbation des élus présents lors de la séance. Celui-ci a été préalablement transmis par e-mail.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité puis signé par le maire et le secrétaire de séance.

2 – Engagements du maître d'ouvrage relatifs aux travaux de réduction des apports d'eaux claires parasites et météoriques arrivant à la station d'épuration
Monsieur le Maire précise que lorsque la demande de subvention a été faite auprès de l'agence de l'eau, il manquait une attestation du Maire confirmant que le conseil municipal approuvait les travaux et que la commune s'engageait à faire ces travaux selon la règlementation et la charte nationale qualité. Comme la commune a un maitre d'œuvre, tout sera fait dans les règles.
Le conseil approuve à l'unanimité.

Délibéré :

Le Maire expose :
Dans le cadre du dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour les travaux d'assainissement visant à réduire les apports d'eaux claires parasites et météoriques arrivant à la station d'épuration, il est nécessaire que le Maire signe une **attestation d'engagement du maître d'ouvrage**.
Cette attestation confirme que la commune s'engage à :

- réaliser l'ensemble des études, diagnostics, contrôles et procédures préalables exigés par le cadre technique de l'Agence de l'eau,
- mettre en œuvre les prescriptions réglementaires et techniques applicables,
- respecter la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement,

Pour que cette attestation soit recevable, le Maire doit également certifier que le Conseil municipal a **délibéré en faveur de l'application de ces engagements**. La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Maire à signer cette attestation et à engager la commune dans la réalisation du projet selon les règles fixées par l'Agence de l'eau.
Vu :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le projet intitulé « *Travaux permettant une réduction des apports d'eaux claires parasites et météoriques arrivant à la station d'épuration* »,

- les fiches actions **ASS-2** et **ASS-3** relatives au cadre technique de réalisation des projets d'assainissement,
- la charte nationale Qualité des réseaux d'assainissement,
- l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif à l'assainissement des collectivités,
- la nécessité de respecter les prescriptions techniques et réglementaires pour l'obtention d'une aide de l'Agence de l'eau.

Le Maire expose :

Que la commune de Lhomme souhaite engager les travaux visant à réduire les apports d'eaux claires parasites et météoriques à la station d'épuration, et qu'à ce titre, elle doit attester du respect des exigences techniques, réglementaires et de qualité définie par l'Agence de l'eau.
Il précise que le maître d'ouvrage doit s'engager formellement à réaliser l'ensemble des études, diagnostics, contrôles et procédures préalables, ainsi qu'à mettre en œuvre la charte Qualité nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE, à l'unanimité ,

- d'autoriser Monsieur Philippe DELAETER, Maire, à signer l'attestation d'engagement du maître d'ouvrage et à certifier que la commune de Lhomme s'engage à respecter l'ensemble des obligations.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- D'autoriser le Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation du projet.

3 – Institution et adoption du règlement du marché de la commune de Lhomme

Philippe Barrier rappelle l'historique du marché.
Une maraichère est déjà candidate.
Le démarrage du marché est prévu en septembre, le samedi.
Le règlement du marché est voté à l'unanimité.

Délibéré :
Le Maire expose :
Qu'il est indispensable de formaliser un règlement du marché afin d'assurer une gestion harmonieuse, équitable et sécurisée de l'espace public, de garantir la bonne tenue du marché et de préciser les droits et obligations des exposants.
Le projet de règlement du marché, annexé à la présente délibération, définit notamment :

- les jours et horaires d'ouverture du marché (chaque samedi),
- les modalités d'attribution des emplacements,
- les règles d'hygiène, de sécurité et de circulation,
- les obligations des commerçants et producteurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les règles sanitaires et de sécurité applicables aux marchés ouverts au public,
Considérant la volonté d'organiser le marché communal qui se tiendra le **samedi** à Lhomme,
Considérant qu'il convient d'établir un règlement fixant les conditions d'installation, de fonctionnement, de sécurité et d'hygiène applicables aux commerçants, producteurs et usagers,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :
DÉCIDE :

1. **D'instituer un règlement du marché communal de Lhomme le samedi,**
2. **D'approuver le règlement du marché**, annexé à la présente délibération.
3. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à veiller à son application.

Adopté à l'unanimité

4 – Validation du projet technique et financier des travaux d'assainissement et demande de subvention au Département de la Sarthe

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention DETR a été retoquée au motif que le programme d'assainissement n'est plus prioritaire.
Un courrier a été adressé au sénateur Monsieur Vogel et à Monsieur Le Mener, président du département. Ce dernier a répondu au courrier en indiquant qu'il y avait un programme d'aide pour l'assainissement collectif des communes rurales à hauteur de 10%, soutenu par le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration).
La demande de subvention va être faite.
Le projet est approuvé à l'unanimité.

Le Maire expose :
Que le projet de travaux d'assainissement vise à réduire les apports d'eaux claires parasites et météoriques arrivant à la station d'épuration, conformément aux recommandations du schéma directeur. Il précise que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **544 000,00 € H.T.**
Il indique que la commune peut solliciter une aide financière du Département au titre des aides pour l'assainissement collectif des communes rurales ; aide supportée par l'organisme SATESE.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le schéma directeur d'assainissement de la commune,
Vu les préconisations techniques issues du rapport du schéma directeur,
Vu le projet intitulé : « *Travaux permettant une réduction des apports d'eaux claires parasites et météoriques arrivant à la station d'épuration* »,
Vu les dispositifs d'aides financières du Département dans le cadre de l'assainissement collectif des communes rurales,
Considérant la nécessité de réduire les apports d'eaux claires parasites et météoriques afin d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration et de répondre aux exigences réglementaires,
Considérant que le projet technique et financier a été établi conformément aux préconisations du schéma directeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide :

1. **D'approuver le projet technique et financier** des travaux d'assainissement intitulé : « *Travaux permettant une réduction des apports d'eaux claires parasites et météoriques arrivant à la station d'épuration* ».
2. **D'arrêter le montant prévisionnel de l'opération à 544 000,00 € H.T.**
3. **D'autoriser Monsieur le Maire** à solliciter une aide financière auprès du Département dans le cadre des dispositifs d'aides pour l'assainissement collectif des communes rurales soutenu par le SATESE.
4. **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire à la constitution du dossier de demande de subvention et à la mise en œuvre du projet.

Atteste :

1. **L'inscription du projet** au budget de l'année en cours.

2. **L'inscription des dépenses** en section d'investissement du budget annexe assainissement.

Adopté à l'unanimité

5 – Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe

Monsieur Le Maire propose d'adhérer d'autant que la première année est gratuite.

Voté à l'unanimité.

EXPOSÉ

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.
Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

DÉLIBÉRÉ

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune de Lhomme au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

6 – Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Monsieur le Trésorier de Montval-sur-loir informe la commune que des créances sont irrécouvrables. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il demande l'admission en non-valeur du titre N°161 datant de 2023, impayé de cantine pour un montant de 66 €.

Vu l'avis du comptable public attestant du caractère irrécouvrable des créances concernées ;
Considérant que les démarches entreprises pour le recouvrement des sommes dues sont demeurées infructueuses ;
Considérant que le comptable public propose l'admission en non-valeur des créances listées ci-après, faute de possibilité de recouvrement ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** :

- D'admettre en non-valeur la créance suivante, déclarée irrécouvrable par le comptable public :
  - **Titre n° 161**
  - **Nature de la créance** : impayé de cantine
  - **Montant** : 66 €
  - **Exercice d'émission** : 2023

- Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2026. Un mandat sera émis à l'article 6541.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

7 – Communications

- Monsieur le Maire a reçu le responsable des ainés ruraux et son adjoint. Ils souhaitent changer de local. Après avoir été dans la salle polyvalente, ils sont actuellement dans une salle de classe de l'école mais la cohabitation semble complexe, de plus, l'accès à cette salle de classe n'est pas PMR. Ils comptent 86 adhérents mais se retrouvent le plus souvent à une vingtaine.
  Albéric Busson suggère de les accueillir dans la salle du club de foot qui est peu utilisée, l'analyse de la capacité d'accueil de cette salle sera étudiée.

- Mme Frère démissionne de son poste de présidente de la bibliothèque. Elle propose de transmettre cette tâche à Michel Boischot.
  Le conseil municipal valide ce choix.
- La société Aléop veut augmenter le tarif des transports scolaires de 90% ce qui ferait passer le forfait de 90€ à 171€. Lhomme et Chahaignes ont écrit au Conseil Général et la société Aléop propose une augmentation de 30% sur 3 ans, passant le forfait pour cette année de 90 à 117 €.
- Les sanitaires de l'école ont été dégradés pour la deuxième fois. Un courrier a été adressé aux parents et une sensibilisation a été faite auprès des enfants.
- Un arrêté va être passé portant opposition au transfert à la CCLLB des pouvoirs de police du maire.
- Monsieur David Fécamp de la société Collectivité Conseil, maître d'œuvre retenu pour assurer l'étude du renouvellement du contrat de la Délégation de Service Public (DSP) sur l'exploitation des installations d'assainissement collectif, nous a transmis son programme d'intervention dont la prochaine échéance est programmée pour le 3 juillet avec la remise de son rapport d'audit sur l'exploitation assurée actuellement par SUEZ.
  La commission travaux est convoquée le 3 juillet pour assister à la présentation de ce rapport.
  ➢ Concernant les travaux sur le réseau d'assainissement collectif, les analyses complémentaires demandées par le maître d'œuvre : localisation des réseaux enterrés, étude géologique, carottages pour analyses amiante dans les revêtements des rues, vont occasionner une légère plus-value sur le montant total du chantier.
  ➢ Concernant ce chantier, la consultation des entreprises se décomposera en deux tranches ; une tranche ferme définissant la partie du réseau comprise entre la station d'épuration et la rue Ronsard, et une tranche optionelle comprise entre la rue Ronsard et la route du Mans.
  Une commission travaux est fixée pour le 15 juillet à 19h. Il y sera notamment évoqué l'incidence de ces travaux sur le tarif assainissement collectif.
- Les jurés d'assises ont été tirés au sort entre Lhomme et Marçon : 2 jurés sur Lhomme, Adrien Lainault et Témaé Harnois et 4 sur Marçon.
  C'est une pré liste qui doit être validée.

8 – Questions diverses

Philippe BARRIER :
Philippe Barrier nous parle des commissions CCLB auxquelles il a assisté.
- Déchets : Syvalorm devrait être remplacé.
- Communication : davantage de mise en avant de la commune
- Développement économique : l'atelier de maroquinerie a moins de travail en ce moment et leur projet de nouveau bâtiment est en stand by. Projet d'installation dans l'ancien cowork.
- Félix le petit loir : tous les commerçants de Lhomme sont inscrits, c'est gratuit
- Jeunesse et sport : carnuta, école de musique, la piscine Plouf à Montval sur Loir coûte 450 000 €/an à la CCLB. Pourquoi les enfants de Lhomme vont à Bessé alors qu'ils paient pour Plouf ?
  Inauguration prochaine des 15 ans de Plouf.
- Voirie
- En raison de la canicule, un dispositif d'appel régulier reposant sur les 3 adjoints a été mis en place.

Jacky BUSSON :

- Actuellement les employés communaux sont en train de remonter l'abri à vélos de la salle polyvalente
- Les travaux de l'abri bus pour l'école rue Ronsard seront prochainement engagés. Objectif mise en service en septembre.
- En raison de la canicule, les agents démarrent à 6h et finissent à 13h.

Martine ALLOUCHERY :

- La remise des prix est fixée au lundi 29 juin à 11h15 à l'école et sera suivie d'un pique-nique.
- L'école n'est pas fermée pendant la canicule, il y a un accueil minimum, la cantine et la garderie. Peu d'enfants à gérer dans l'ensemble.
- Effectifs 2026 :
  41 élèves à Chahaignes (1 TPS, 10 PS, 8 MS, 8 GS et 14 CP) et 59 à Lhomme (21 CE1, 8 CE2, 9 CM1, 21 CM2)
- Signale du démarchage actuellement
  Philippe DELAETER va organiser une présentation par la gendarmerie en septembre pour expliquer le démarchage aux gens.

Jean-Marie DUBREIL:

Monsieur Dubreil s'est rendu à la commission environnement de la CCLLB

- Deux projets de photovoltaïque sur Château-du-Loir.
- Il a été proposé un guichet unique pour recenser les haies mais il n'y a pas de règles pour les particuliers. Monsieur Gruau, président de la CCLLB va envoyer un courrier à la DDT.
- Le sentier au fil du Loir, le long du Loir fera 3 m de large pour les piétons et les VTT.

Gaëlle CIRET :

Que va-t-on faire à l'école pour les futures canicules ?
Monsieur le Maire propose la climatisation de la salle de motricité.
Albéric Busson suggère une climatisation réversible. Ce dossier sera étudié avant la fin 2026.

Albéric BUSSON :

Ne pas oublier les employés communaux qui travaillent en dehors de la commune. L'ATSEM qui travaille à Chahaignes se sent un peu exclu.
Martine Allouchery reste régulièrement en contact avec son homologue de Chahaignes afin de suivre la situation. Des flacons brumisateur ont été fournis, comme pour les agents travaillant à Lhomme.

Thierry HERTEREAU :

- Un regard a été soulevé sur le trottoir à proximité du restaurant « La Planque » impossible à refermer.
  Jacky Busson ira sur place avec les agents techniques pour le refermer.

Adrien LAINAULT :

- Monsieur Lainault a participé à la commission Tourisme et Patrimoine
  Il s'agissait d'une réunion de présentation pour cette première séance, avec un rappel du fonctionnement de l'office de tourisme et des différents interlocuteurs.
  En terme d'hébergement, le territoire Loir-Lucé-Bercé arrive en tête.

- La taxe de séjour ne serait reversée qu'en partie, certains hébergements ne sont pas déclarés, et les plateformes comme AIRBNB ou Booking applique une taxe qui ne correspond pas forcément aux communes rendant difficile la vérification des montants réellement reversés.
- Beaucoup de visites des écoles à CARNUTA.
- Il est souhaité de conserver les huit souches des arbres abattus pour la reconstruction de la flèche de Notre-Dame, afin de les protéger comme le chêne Boppe et de réaliser un panneau explicatif indiquant leur rôle, leur circonférence, etc. L'ONF s'y oppose et souhaite procéder à un dessouchage complet, sans laisser de traces.
- La maison du tourisme et du vignoble fonctionne bien avec une augmentation des visites de 53% par rapport à 2023.

Philippe DELAETER :
Monsieur DELAETER a assisté à une commission sur l'eau.
Les tarifs de l'eau vont augmenter d'ici 4 ans car il y a beaucoup d'investissement à faire sur le réseau, dans les châteaux d'eau. Le prix de l'eau est à 1,35€ m^3 aujourd'hui, il est proposé une augmentation de 0,70€ soit 2,05 € le m^3 et l'abonnement à 100€ passerait à 140€ l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h52

Prochaine réunion le 22/09/2026

Le Maire
Philippe DELAETER

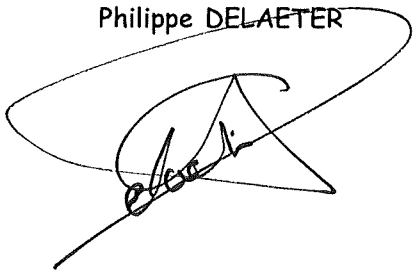
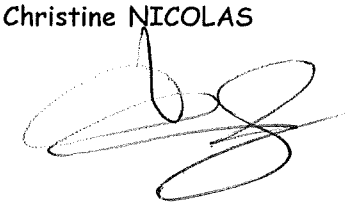
La secrétaire de séance
Christine NICOLAS